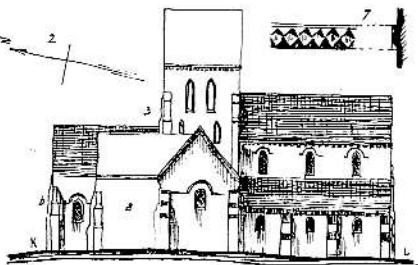


HISTOIRE DE LA MALADRERIE ST-LAZARE



Comment a commencé la Maladrerie de Saint-Lazare, on ne le sait pas. Les archives de l'Oise nous disent seulement que « Fondation, dotation, collation, provision, et toutes autres dispositions proviennent de plein droit des sieurs évêques et comtes de Beauvais » d'après l'Abbé Pihan (Monuments historiques de l'Oise - Annuaire 1887).

1. - LES DÉBUTS DIFFICILES (XII^e siècle)

Pourtant il nous paraît possible de dater les premiers temps de cet établissement de charité du XI^e siècle sans doute finissant. Il dut s'installer d'abord autour de la petite chapelle que nous possédons encore dans la partie antérieure de l'église et qui nous apparaît sous le double aspect tout d'abord d'un chœur voûté en arêtes auquel était primitivement joint une petite nef en plein cintre. Mais il est aussi possible que la chapelle ait existé bien avant la fondation de la maladrerie. Il semble bien que deux dates pourraient convenir à cette fondation : sous l'épiscopat d'Ansel dès le retour des croisés de la première croisade, mais cela est sans doute prématuré, car il meurt en 1099 date de la prise de Jérusalem ? Tandis que sous l'épiscopat de Pierre de Dammartin nous assistons à la visite de deux papes à Beauvais, Calixte II et Innocent II. Pierre fut un pieux évêque parent de Hugues le Croisé qui avait jadis donné la villa de Saint-Leu-d'Esserent pour en faire une abbaye aux mains des moines de Cluny. Or, Pierre de Dammartin fut évêque de 1115 à 1133 et c'est précisément vers cette date que la chapelle subit des agrandissements par un transept et une nef à deux bas côtés. A cette date beaucoup de Croisés étaient de retour et la lèpre avait pu faire des ravages dans la population beauvaise.

C'est d'ailleurs sous ce Saint évêque que nous constatons le plus ancien titre de donation. Nous savons alors que la Maladrerie possédait en 1131 une maison au Marché de Beauvais et que des pierres lui furent données dès 1148 à Noyers-Saint-Martin par le seigneur de Breteuil. Combien il serait intéressant de savoir pourquoi ce seigneur fit cette donation, mais nous pouvons l'inférer du fait que Saint Bernard vient de déclencher la deuxième croisade et le seigneur est sans doute déjà parti ou bien va partir et estime nécessaire pour le salut de son âme et la protection de sa vie de faire cette donation. La maison à cette date ne paraît pas encore parfaitement organisée, car les donations ne sont pas faites à un maître, mais « aux lépreux de Beauvais » ou bien « aux malades de Saint-Lazare de Beauvais ».

En 1168 le jour de la fête des rois, le vidame de Gerberoy vient rendre visite aux lépreux. Il est ému de pitié par le sort de ces malheureux et leur fait don de terres, les comtes de Clermont en font autant et les lépreux héritent ainsi de terroirs sur Villers-Saint-Barthélémy, Allonne, Marissel. Or, à cette époque la maison possède une administration, car on cite dans les textes les noms de deux maîtres Robert et Garnier, tous deux chanoines de Saint-Pierre de Beauvais, c'est ici la première mention d'un chanoine de la cathédrale chargé du gouvernement des Lépreux, on y remarque aussi un prêtre et son clerc et un dépensier ou économie.

Le cartulaire de Saint-Lazare nous fait connaître en 1176 l'existence d'une foire sans doute établie devant la Maladrerie et les mœurs de Froidmont qui s'y rendent sont exemptés de toutes redevances. C'est en réalité sur le territoire d'Allonne tout proche, non loin du grand chemin de Beauvais à Paris que se tenait cette foire établie au profit des lépreux. La charte nous informe d'ailleurs que ce sont les frères, les sœurs et le prieur de la Maladrerie qui ont exempté les moines de Froidmont de toutes redevances pour les ventes, achats, et pesées qu'ils viendraient faire en cette foire. C'est la première mention d'une congrégation dans notre Léproserie.

En 1190 un incendie très violent ravage une grande partie de la ville de Beauvais, mais c'est aussi l'époque de la croisade (3^e) dirigée par Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion, l'évêque Philippe de Dreux qui a déjà visité la Terre Sainte vers 1176 décide de participer à la croisade et avant de partir il accorde aux Lépreux « Le Blanc Saint Ladre », c'était le droit de percevoir une redevance de 4 deniers parisis sur chaque curé du diocèse le jour du Synode.

2. - LA GRANDE PÉRIODE (XIII^e siècle)

Dans plusieurs actes passés devant le doyen du chapitre en 1197 et en 1201 ce sont des religieux ou des procurateurs de la maison qui sont nommés comme responsables. Puis vers 1205 voici des baillis investis d'une possession de terres chargés de recevoir saisine de la plupart des donations faites à Saint-Lazare. Or, voici précisément que des dons nouveaux arrivent, c'est Dreux, seigneur de Fontaine-Lavaganne, qui approuve le don d'une terre fait à Saint-Lazare par Barthélémy de Frétoy, en 1206.

Lors du départ pour la 5^e croisade en 1219 Renaud le Barbier donna aux lépreux sa demeure sise à Barberie devant la Poissonnerie, et il reçut en aumône une somme de 6 livres qui lui permit d'accomplir son vœu. En effet, comme nous l'avons vu, le mouvement des croisades entraînerait un grand nombre de seigneurs vers la Terre Sainte, ce fut l'occasion d'accroître la richesse des Hôpitaux. Afin de s'assurer la protection divine au cours de ce long et périlleux voyage beaucoup firent des donations aux églises, d'autres pour s'équiper et se procurer l'argent indispensable vendirent ou engagèrent leurs biens en totalité ou en partie. C'est sans doute pour la même occasion qu'en 1220 Guillaume de Mello atteste et confirme la donation faite aux lépreux par Hugues de Bracheux de ses bois Morel et Lambert, il ajoutait à cette libéralité les droits féodaux qu'il y pouvait prétendre en qualité de seigneur dominant.

Les lépreux recevaient en 1227 de Pierre Audier, maire de la ville de BEAUVAIS, un manoir qu'il tenait en usufruit de sa femme Sybille de Warluis vis-à-vis l'église Saint-Etienne. Et ce fut l'origine de l'Hôtel Saint-Ladre qui restera propriété des lépreux jusqu'à la suppression de la Maladrerie au XVII^e siècle, il grandit peu à peu entre la rue de l'Infanterie, la rue Denis-Simon et la rue Engrand-Le-Prince.

En 1234 voici un acte où Guillaume de Bois Commin Chanoine de Saint-Pierre est nommé comme procureur et maître de la Maison de la part du Chapitre de Beauvais ; dans une autre charte la même année il fera connaître que les maîtres de Saint-Lazare chanoines de Beauvais investis de ce gouvernement par le chapitre de leur cathédrale tiennent de leur maîtrise une vigne dite du Saint-Sépulcre à Wamicourt que sa culture souffre du fréquent changement de ces maîtres et qu'il préfère remettre cette terre aux lépreux ; en échange ceux-ci paieront un cens de 20 sols à leur maître chanoine.

La même année une requête touchante fut adressée au Maître par un lépreux bourgeois de Beauvais : il demandait que vu la pénurie de vin et la soif dévorante qui tourmente les malades on voulut bien permettre que tout le vin récolté dans le clos voisin de la Maladrerie fut réservé aux lépreux, aux frères et aux sœurs pour « ajouter » à la livraison habituelle de chaque jour. Le clos n'aurait qu'une porte donnant dans le cloître des malades ; la clé en serait gardée par le lépreux dépensier ; celui-ci pourrait accorder permission d'y entrer, mais défense serait faite aux malades de prendre ou même de toucher le raisin. Enfin le postulant offrait 4 livres en remerciement de cette permission et les autres lépreux promettaient la même somme.

A leur entrée les frères et les sœurs font souvent des donations. Telle la veuve d'un bourgeois de Beauvais qui lors de son entrée en religion à la Maladrerie (1229) donne une pièce de vigne qui avait appartenu à son mari, à condition que Saint-Lazare voulut bien accorder 10 livres à sa fille le jour de son mariage.

Dès le début du XIII^e siècle (1221) on peut suivre les chartes de l'officialité de Saint-Lazare jusqu'en 1382. La souscription comprend la désignation de l'official, son titre, sa charge, et une salutation générale. Si l'official est chanoine il est dit Maître. Ainsi dans les actes de Saint-Lazare Maître Léger. D'autres sont désignés seulement par la 1^{re} lettre de leur nom, mais on a Maître Robert d'Avrigny de 1230 à 1234, puis en 1235 Hugues de Lormaison qui sont exceptionnellement désignés par leur nom. Cette charge de l'official s'exprimait dans les actes de plusieurs manières et ce fut une cause d'erreur car si dans les premiers temps il se désigna comme fonctionnaire, ou représentant de son évêque, « officialis dominii Belvacensis electi » ou simplement domini Belvacen sis, peu à peu il se qualifie officialis curie Belvacensis, ou même seulement officialis belvacensis et cette dernière expression d'un sens trop vague laisse croire que l'official ainsi désigné pouvait être celui du chapitre de la cathédrale par une signification analogue à celle de « décanus ou de canonicus belvacensis ». Il n'en est rien : chaque fois que dans ces actes on lit « officialis belvacensis » il s'agit de l'official de l'évêque et non d'autres.

Enfin la charte de l'officialité énonce l'apposition du sceau, non pas celui de l'official, mais celui de la cour épiscopale « Sigillum curie belvacensis ».

Le sceau dans le champ porte une main et son avant-bras à large manche qui tient deux clefs adossées et, en sautoir, accompagnées de deux étoiles en chef et d'une fleur de lis. La légende est « croix Sigill Curie Belvacensis » ou bien « Sigill Belvac curie ». Au contre sceau rond est une clef en pal, le panneton tourné à droite accostée de deux étoiles, la légende est « croix Belvacurie » ou plus souvent : « nota, curie Belvac ».

Plusieurs chapelains au XIII^e siècle étaient chargés du service religieux, mais en 1262 des clercs sont désignés pour célébrer l'anniversaire de Renaud de Nanteuil à Saint-Lazare comme à l'Hôtel Dieu. Et quand des prêtres sont cités, ils sont dits « presbyteri » ou bien « sacerdotes » et sont logés dans la maison.

On ne donnait pas seulement aux lépreux des terres et des bois mais on leur accordait aussi selon la coutume du moyen âge, des hommes et des femmes attachés à la terre pour la cultiver ou au bois pour l'exploiter. Ainsi en 1198 on avait donné à Saint-Lazare deux fagotiers (fascicularii) qui travaillaient dans le Bois de Fecq, ils étaient l'un du fief de l'évêque de Beauvais et le second du fief d'une dame Havis (qui deviendra Loysel plus tard).

En 1234 Raoul le Mire et sa femme confièrent en garde aux lépreux un lot de 60 brebis et il fut convenu que les peaux et autres produits de ce petit troupeau seraient partagés également.

Non seulement on donne aux lépreux mais aussi ils achètent : en 1223 Thibaud de la Boissière leur vend son droit de haute justice sur les hôtes de Saint-Lazare et sur leur demeure au village de Voisinlieu à condition que ces hôtes resteraient sujets de la banalité du moulin seigneurial.

Nous avons parlé tout à l'heure de la soif des lépreux et de leurs vignes. Ils ne les cultivaient pas par eux-mêmes, mais le plus souvent elles sont baillées à métayage ou à cens souvent pour 12 ans, mais le plus souvent à vie (c'est plus avantageux nous l'avons vu). Les vins ainsi récoltés ou aumônés pour les bescins des malades devaient être exempts des droits de forage et de rouage. Ainsi Saint-Lazare put un jour se faire restituer deux queues de vin qu'on lui avait injustement confisquées pour n'avoir pas avisé les buffetiers de l'évêque avant de la vendre. (queue = environ 250 litres).

Décidément les affaires de vin avait une grande importance dans la vie des lépreux.

Quand Albrède de Noyers entre à Saint-Lazare comme sœur converse en 1238, elle gratifia les lépreux d'une pièce de terre dont le champart devait être payé par eux à Raoul frère de la donatrice et il le revendit ensuite à la Maladrerie.

Une autre fois c'est 40 sols de cens que Jean de la Ruelle reconnaît devoir aux lépreux après la mort de sa fille religieuse : mais il rachète cette redevance au prix de 40 livres. Quand la veuve de Jean Christophe Bourgeois de Beauvais donnait en 1255 aux lépreux un demi-muid de terre sis au Poncel d'Allon-

nette, c'était la part d'héritage revenant à son fils Jean, religieux de la Maison, les autres enfants promettaient de respecter cette donation. Dans un cas en 1232 Gérald Normand avait légué à la Maladrerie un cens de 66 sols demandant pour son neveu une place de religieux. Le maître et les frères insistaient pour que ce neveu vint prendre l'habit en rendant la rente léguée ; il refusa alléguant qu'il n'était pas tenu de s'y faire religieux et demanda qu'on lui donnât la nourriture quotidienne d'un frère convers et l'usufruit de cette rente, laquelle reviendrait à Saint-Lazare après son décès.

Les lépreux furent exemptés des dîmes pour leurs novales ou terres nouvellement défrichées et pour ce qui servait à nourrir leur troupeau.

Comme sans doute lors de leur fondation, les lépreux de Saint-Lazare se virent spécialement protégés par les Papes Célestin III et Innocent III grâce à l'intervention puissante de l'évêque Philippe de Dreux.

Non seulement ils étaient exempts de droits de forage et de rouage pour leurs vins, mais ils avaient aussi la liberté pour eux et pour leurs gens de moudre leur grain en tout endroit qu'ils voudraient. Ce ne fut pas toujours sans contestation. Ainsi en 1237 l'official de Beauvais fut juge d'un différend soulevé entre les lépreux et Bernier, seigneur de Thère, qui avait fait saisir leurs chevaux et la farine qu'ils portaient sous prétexte qu'ils étaient banniers de son moulin de Thère. Saint-Lazare qui réclamait 60 livres pour le préjudice à lui causé, gagna son procès, l'official réservant l'évaluation du dommage qui pouvait être taxé jusqu'à cent livres.

Ainsi jugea le bailli de Breteuil en 1407 : Jeanne d'Harcourt dame de Beausault et de Breteuil voulait obliger les hôtes de Saint-Lazare habitants de Noyers à faire moudre leur grain au moulin seigneurial, Saint-Lazare eut encore gain de cause et les sergents de la dame furent condamnés à rendre à l'un de ces hôtes la corbeille pleine de farine qu'ils lui avaient confisquée. Saint-Lazare prétendait aussi être exempté de la taille imposée à tous les habitants de Beauvais pour l'entretien des fortifications, l'évêque soutint le procès contre le maire de la ville en 1405, mais on ne sait pas quelle en fut l'issue.

3. - PÉRIODE DE DÉCADENCE (XIV^e et XV^e siècles)

Une autre fois en 1310 Jean de Campremy, écuyer, revendiquait ses droits seigneuriaux sur les revenus d'un habitant de Caillouel décédé qui s'était donné lui et ses biens à la Maladrerie ; il prétendait que cet homme n'avait pas le droit de se donner ainsi puisqu'il était bâtarde, Saint-Lazare eut gain de cause et Jean abandonna ce qu'il réclamait en échange d'une somme de neuf livres. C'est que les aumônes étaient faites par des seigneurs et des bourgeois pris de compassion pour les malheureux lépreux auxquels ils demandaient le secours de leurs prières (Office quotidien). Ainsi Robert Louvel, bourgeois de Beauvais, donnait devant le doyen de Beauvais 40 sols de cens à la Maladrerie le jour où son fils y entrat comme lépreux et il précisait que cette rente devait servir à la cuisine et que l'attribution n'en serait jamais changée sous peine d'excommunication. Cette clause était fréquente dans les donations où l'on précisait qu'elles devaient servir à la nourriture des lépreux et à la réfection de tous, frères, sœurs et malades.

Une donation plus rare avait été faite jadis par une veuve léguant à Saint-Lazare un pain de la valeur d'un denier à prendre chaque jour sur un four sis au Pont-Saint-Sauveur pour faire le pain bénit de la Maladrerie.

Peu à peu l'ordre et la discipline faiblissaient à Saint-Lazare. Nous voici en 1356, Innocent VI est pape d'Avignon. Une grave affaire survint dans la maison de Saint-Lazare. Frère Bernard le Fèvre institué maître par l'évêque était renvoyé par l'Official même de l'évêque sur la plainte de Jean le Bon prêtre et nouvel administrateur. On lui reprochait une gestion mauvaise de ses comptes qu'il ne présentait plus chaque année à l'évêque, ni chaque mois à la communauté, il ne mentionnait pas ses recettes en blé et en vin... Il avait omis d'inscrire dans ses recettes de l'argent reçu par lui pour des ventes de laine et de paille. Il avait baillé chaque année à une Jeanne la Pannetièrre deux muids de vin outre la pension qui lui était due ; il avait emprunté 700 florins d'or en cour de Rome et commis bien d'autres méfaits tant à Saint-Lazare qu'à l'Hôpital Saint-Thomas des pauvres clercs où il était auparavant...

En 1373 un autre maître venait avouer qu'il aurait dû offrir aux enfants de chœur de la cathédrale le pigeon blanc que la maison de Saint-Lazare leur devait chaque année, en réparation il leur offrit en outre un bon pâté.

Le quinzième siècle ne nous donne pas beaucoup de nouvelles sur la vie à la Maladrerie. On a l'impression que la maison de la Charité de Saint-Lazare va de plus en plus devenir surtout une source de bénéfices.

D'ailleurs les administrateurs qui y président n'ont plus de qualification religieuse. Jean le Caron en 1402, ni Jean Isave en 1418. Ce dernier vint reconnaître devant les chanoines de la cathédrale son obligation d'entretenir en leur église pendant la nuit une lampe ardente devant le crucifix. Mathieu Nippon devra payer à cause de l'Hôtel de Saint-Ladre sis en la paroisse de Saint-Etienne, rue Sybille de Warluis, une somme de 16 livres, taille affectée à la réparation de la forteresse de Beauvais. Ainsi ces textes démontrent que après les chanoines d'autres furent choisis pour gouverner la maison, en en prit même parmi les frères et même des laïcs avant que Saint-Lazare ne tomba en commande comme une abbaye. Le premier administrateur de ce genre dont on ait enregistré les comptes en 1511 est Jean Avis (Loysel), docteur régent de la Faculté de médecine, qui avait pris possession en mars 1511 à l'encontre de Richard Paucaire escuyer détenant injustement ladite Maladrerie. Il n'y avait alors que trois lépreux, et le compte fut clos comme de droit en l'hôtel épiscopal, comme on le voit, la place est disputée.

A cette époque les actes ne mentionnent aucune exemption de droit de péage pour les lépreux, mais ils possédaient eux un droit de pontenage, de compte à demi avec les chanoines de Notre-Dame-du-Chatel mais on n'en connaît pas l'origine.

Le voyageur qui sortait de Beauvais pour aller à Gournay par la Chaussée Saint-Nicolas (aujourd'hui rue de Rouen), passait d'abord à la porte de Pierre ou du Limacon, sur le pont Saint-Hippolyte appartenant à l'évêque près de l'église du même nom puis au-delà du Deloir dans le faubourg de Saint-Quentin il traversait le pont sis à la Bretèche appelé Pont Notre-Dame sans doute du nom de l'Eglise N.-D.-du-Chatel et qui était peut-être orné d'une statue de la Vierge ?

Le pont Saint-Hippolyte un des fiefs énumérés dans le dénombrement de l'évêché par Guillaume de Hollande était au milieu du XV^e siècle tenu par Jean Fourré et les droits de travers qu'on y percevaient étaient donnés sous ce titre : « la manière comment on doit cucillir le pontenage de Saint-Hippolyte du fief qui fut sire Jean de la Croix depuis maître Pierre Malet et à Pierre le Chandelier sergent du roi et à Jean Fourré et à présent « Nichil » pour ce qu'il n'y a plus de pont, lequel pont devait être adtenu par celui qui possédait ledit fief... », si une épousée y passe le jour que épousée est, elle doit quatre deniers et la peut arrêter sur ledit pont jusqu'à ce quelle ait payé les 4 deniers. Le fief resta peu de temps sans possesseur puisque Laurence Mallet le tenait en 1476 et beaucoup plus tard en 1701 Lucien et Gabriel Danse.

Il est étrange que la suppression de ce péage de St-Hippolyte ait été si tardive car un mandement de la ville conservé dans la bibliothèque Bretizel (carton X) fut donné en 1406 pour rétablir les deux arches de ce pont et l'on sait que l'entretien d'un pont devait être assuré par celui qui en percevait le droit de péage. De plus la ville afin de remédier à la diversité des tarifs si préjudiciables au commerce local avait pris bail au XV^e siècle.

Un acte de Saint-Lazare donne les tarifs de ce pontage et précise qu'au lieudit la Bretèche dans le Deloir et après la porte de Pierre il y avait deux ponts que la réfection du plus petit celui qui est vers la chaussée de Saint-Nicolas était à la charge des deux communautés Saint-Lazare et les chanoines de N.-D.-du-Chatel, que les clercs et les fiefs de l'évêque étaient exempts de toute perception et qu'ensin la réfection du pavage était à la charge de la ville.

Pour éviter les contestations Saint-Lazare et les chanoines de N.-D.-du-Chatel décidés à ne plus percevoir directement ce péage le baillèrent à cens perpétuel aux maîtres et pairs de la ville moyennant 40 sols tournois par an. Une note annexée au contrat spécifie que s'il advenait qu'il faille réparer le dit pont les dits preneurs seraient tenu de le faire aux dépens propres de ladite ville sans aucunement en faire payer à la dite église N.-D.-du-Chatel et aux autres. Pendant tout le XVI^e siècle les comptes de la Maladrerie noteront chaque année que le maître a droit de prendre le travers de dehors de la porte de Pierre en la chaussée Saint-Nicolas nommé le pontenage appartenant audit autel par moitié et à l'église N.-D.-du-Chatel par l'autre moitié baillé conjointement aux maîtres et pairs de la ville qui en paient chacun 32 sols parisis.

4. - LA MALADRERIE TOMBÉ EN COMMENDE (XVI^e et XVII^e siècles)

Que se passe-t-il au XVI^e siècle ? Nous l'avons vu déjà, la Maladrerie tombe en commande. Le roi peut en investir qui bon lui semble pour services rendus. Louis XII l'attribue à un Beauvaisien de la famille célèbre des Loysel, Jean (Avis) grand oncle d'Antoine Loysel avocat et historien de Beauvais.

Le samedi 28 mai 1530 arrive à Saint-Lazare venant de Paris le nouvel évêque Charles de Villiers, il était accompagné de l'évêque de Rouen et de gentilshommes, il devait faire le lendemain son entrée à BEAUVAIS. On les régala de pain, de vin, de craquelins de pommes de Capendu et de fromages, le tout pour 48 sous parisis. A ce moment-là il n'y avait plus que 5 lépreux, il y en aura 7 en 1533 - 8 en 1534 - 9 en 1536 - 10 en 1539 - 8 en 1543. En 1544 le roi exige qu'il en soit hébergé 13. On donne 40 livres par malade par an, mais interdiction de mendier. En 1556 il y en a 21 puis 15 en 1557. Mais tous ne restent pas, ils se déplacent, il y a une sorte d'anarchie. Certains passent un examen et sont reconnus non lépreux, c'est le cas de Louis de Lasne de Saint-André de Beauvais. Ou bien certains se font interner pour y recevoir gratuitement logement et nourriture, ils simulcent... ou bien on cède sa place à un amateur... En 1547 ont fait bâtir un second bâtiment vers le pré aboutissant à la maison des malades. On aménage un nouveau cellier pour y loger 8 à 10 muids de vin. Pour ces travaux on extraie la pierre à Saint-Martin-le-Neud. (On boit un litre de vin par jour). Rien d'étonnant qu'en 1561 un acte du maire certifie le bon traitement donné aux lépreux et que l'église et les bâtiments sont en bon état. Les malades ne sont pas isolés mais ils ont des cellules aménagées dans le vaste corps de bâtiment grâce à de minces cloisons et une grande salle à chaque extrémité avec une cheminée. Mais il y en a qui ont une chambre à part.

En 1565 le gouvernement de la Maladrerie est confié à des nobles bourgeois, car il n'y a plus d'évêque, le cardinal de Chatillon vient de passer au protestantisme. C'est seulement en 1583 que l'évêque redevient le nominateur de l'administration pour le spirituel. Les maires et pairs pour le temporel choisissent des commissaires qui rendront leurs comptes devant l'évêque, le maire et les pairs réunis.

Mais comme nous l'avons dit la Maladrerie devient un bénéfice. En 1569 Catherine La Vasseur, pauvre fille, reçoit 40 livres afin qu'elle puisse trouver à se marier et Paquette Roisin en reçoit 60 livres. Les malades ne sont plus seulement de Beauvais.

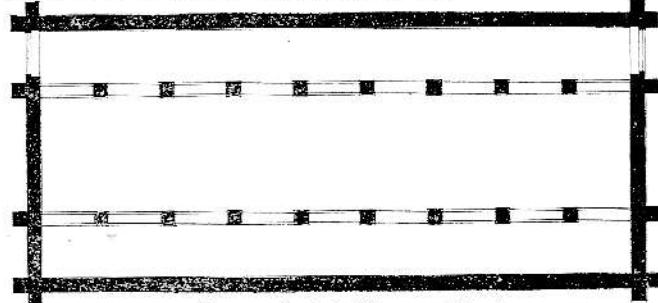
En 1573 grande émotion le jour de la Saint Michel. Les gens de Mouy viennent à Beauvais en émoi. Les religieux de Saint-Symphorien les ayant entendus se mettent en devoir de les suivre nus pieds accompagnés du peuple des faubourgs Saint-Jean et Saint-Jacques et c'est à Saint-Lazare que l'on se rend pour quoi ? Peur ?

En 1584 le chapitre offrait 50 livres tirés de Saint-Lazare pour les donner au maire afin que l'on procède au nettoyage parfait de la ville de ses ordures et immondices et on faisait en outre un mandement de 200 écus pour les pestiférés aux commissaires de la Léproserie. En 1589 le sieur d'Aumale accompagné de ses soldats est reçu à Saint-Lazare avant de se rendre jusqu'à la cathédrale. Mais peu de temps après au cours d'un coup de main des protestants avec embuscade dans le Bois de Saint-Lazare, Concricieux, chevalier de Beauvais, est surpris et fort heureux de pouvoir se réfugier dans la Maladrerie. En 1599 la maladrerie de Saint-Lazare et la léproserie de Marissel sont placées sous la direction de Grand Aumônier de France et l'évêque de Beauvais est dépossédé de ses droits à la nomination des administrateurs de ces maladreries. L'évêque René Potier récrimine et recouvre ces droits en 1602.

En 1628 arrêt du conseil du roi ordonnant que le revenu de la Maladrerie Saint-Lazare sera employé à la nourriture des pauvres et des malades de la ville et des environs ; il condamne les Jésuites du Collège de Clermont à Paris ainsi que l'évêque de Beauvais à restituer les sommes perçues par eux pour les employer au profit des pauvres et des malades de la ville et leur défend de s'immiscer à l'avenir en la perception du revenu de ladite Maladrerie. Entre 1687 et 1716 des réparations sont effectuées aux bâtiments. C'avait été la grande dilapidation de toutes parts des revenus de la Maladrerie. On avait donné 100 livres à une vieille femme pour sa maison abattue pendant les travaux faits sur les remparts. L'Hôtel Dieu réclamait 1.000 livres sur les comptes de Saint-Lazare, on avait dû abriter beaucoup de pauvres, des fermiers n'avaient pas payé leur loyer,

les mauvais temps avaient détruit les récoltes, il avait fallu loger des gens d'armes (Guerre de religion).

La Maladrerie est riche ; ses terres couvrent 24 muids de terre à labourer et 3 muids de pâtures, le tout loué pour 22 muids de blé et 10 d'avoine, deux pourcœaux gras de 32 sous, 200 gerbées, sans compter 7 arpents de prés, des rentes et cens sur diverses maisons, un bois de haute futaie de 76 arpents, un de 66 et un de 72 soit 214 arpents de bois.



Grange de Saint-Lazare (Plan)

5. - COMMENT DEVIENT-ON DEVENAIT-ON PENSIONNAIRE A LA MALADRERIE ?

La maladie est constatée par le barbier et le chirurgien. Le prix de l'examen est élevé : 32 sous par le lépreux s'il est reconnu malade et par la fabrique de la paroisse dans le cas contraire. Si malade de la lèpre, le médecin le signale à l'autorité qui condamne le malade au séquiste. Il est immédiatement livré au clergé qui l'emmène à l'église en chantant. Arrivé devant l'autel le malheureux est dépouillé de ses habits et revêtu d'une robe noire. Puis on le place entre deux tréteaux pour figurer un cercueil ; on chante sur lui l'office des morts et enfin on le conduit à la léproserie. En liberté, le lépreux ne peut entrer dans une église, un moulin ni un lieu où l'on cuisait le pain. Il lui est interdit de se laver dans les ruisseaux ou les fontaines ; il ne pouvait pas toucher aux aliments ou aux objets qu'il désirait qu'en les désignant d'une baguette. Enfin il était forcé de porter toujours sa robe noire et quand il se trouvait soit sur une route, soit à proximité d'un endroit habité il était obligé d'agiter une crêcelle pour avertir les passants de son approche. Au point de vue de la capacité civile quelques coutumes refusaient au lépreux le droit de posséder : celle de Normandie le déclarait incapable de succéder même à ses parents les plus proches et s'il possédait quelque fortune personnelle avant sa maladie elle déduisait ses droits sur ses propres biens à un simple usufruit (Coutume de Clermont en Beauvaisis). 2.000 léproseries en France.

Les lépreux vivaient au début d'aumônes, de dons des parents, de revenus personnels ; ils ne formaient pas une communauté

religieuse mais une association de personnes de l'un et l'autre sexe qui s'appelaient frères et sœurs et composaient une espèce de confraternité pour se secourir et s'aider mutuellement.

Nous avons vu comment ils étaient logés à Saint-Lazare. Ils recevaient aussi de l'argent de la Maladrerie pour leur entretien. 12 deniers pour le sel et une pinte d'huile. Chaque jour deux pains de 32 onces (soit 2 kg), chaque lundi 3 sous en monnaie. Pour les aider deux chambrières moins bien payées (1 pain 1/2 et seulement 3 sous le lundi), mais il faut ajouter une paire de chausses et une paire de souliers et 12 livres de gages. A la Saint-Martin d'hiver chaque malade reçoit un morc et le sel.

En carême 1/2 mine de pois (1/4 de litre), 1/2 mine de blé pour faire du flanc à manger le jour de Pâques et 4 sous pour avoir des épices. Pour le chauffage il y a quatre cheminées, il faut 12 monceaux de bois et 3.000 bûrées. De ces cheminées trois servaient au chauffage et une à la lessive. Le Maître fournit le linge, les langes pour les pansements. On payait encore un bailli et un garde pour la justice, un avocat, un procureur à Beauvais, un au Chatelet de Paris, un procureur au Parlement, un sergent et garde bois de Saint-Lazare, un procureur et un garde bois de Villers-Saint-Bathélémy et à la Maladrerie, un portier, un receveur et le Maître.

Comme des religieux les malades vivaient sous une règle : on y compte 16 articles. Les lépreux et le personnel est tenu à la présence aux offices religieux, à l'obéissance au Maître ; on y traite des rapports des malades et des gens sains, et des punitions infligées pour les querelles, les coups et les jeux de hasard. Parmi ces punitions il y avait des privations de vin pendant un ou plusieurs jours pour n'avoir pas assisté aux heures et aux matines, pour la réception d'un hôte étranger, pour la sortie sans la permission du maître ou de son vicaire ou bien pour être entré au four ou au cellier de la Maison, ou encore pour s'être mis au lit le couvre-feu sonné. C'était la privation de vin et de couvertures pendant sept jours si l'on avait joué aux dés ou autres jeux défendus, si des jurons avaient été proférés avec menace contre quelqu'un. On condamnait à l'expulsion pendant un an et un jour celui qui portait des coups jusqu'à l'effusion du sang ; au renvoi simple dans une autre maison s'il n'y avait pas eu de plaie. C'était aussi l'expulsion pour refus d'obéissance, pour vol, concubinage ou sortie nocturne ou pour avoir divulgué les secrets des délibérations du chapitre. Enfin interdiction formelle était imposée au lépreux d'approcher leur femme, de manger avec les gens sains, de laver dans une même cuve les draps des uns et des autres.

(La suite de l'article de P. Durvin consacré à la beauté architecturale de Saint-Lazare sera publiée dans notre prochain numéro.)

SAINTE-LAZARE

*L'Hôtellerie au XIX^e siècle
et aujourd'hui*

Demain ?

